

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2013-C-51

du 4 octobre 2013

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010
instituant le Comité scientifique

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14 – I ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 instituant le Comité scientifique ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Guillaume Plantin ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} – La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 2, les mots : « *Guillaume Plantin, Université Toulouse – TSE,* » sont supprimés ; les mots « *Christian Gollier, Université Toulouse – TSE, et Kevin O'Rourke, Université d'Oxford (All Souls College)* » sont ajoutés.

Article 2 – Cette décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Le Président,

[Christian NOYER]